

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2013

Le conseil municipal entend la lecture du précédent compte rendu et l'approuve à l'unanimité. Lors de cette séance, 5 points étaient inscrits à l'ordre du jour et ont été débattus comme indiqué dans le compte rendu. 5 questions diverses ont également été traitées en présence du public.

Avant de procéder à la délibération des trois points suivants inscrits à l'ordre du jour concernant les documents d'urbanisme, le maire rappelle que le déroulement de ces dossiers a pu être suivi sur le site internet de la commune et qu'une réunion publique a eu lieu afin d'informer la population, ceci s'ajoutant à la législation en vigueur concernant la modification des documents d'urbanisme (consultations des personnes publiques, phase de concertation, publications dans la presse, enquête publique). Il résume brièvement l'ensemble de la procédure et présente la synthèse du rapport du commissaire enquêteur dont chaque élu a été destinataire. Aucune question de fonds ne restant en suspens, il propose de passer à l'approbation des trois dossiers concernant le PLU.

Approbation de la modification du périmètre de protection des monuments historiques

En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, les élus ont proposé la modification du périmètre de protection autour du calvaire suite à son déplacement derrière la mairie.

Aucune remarque n'ayant été observée, le conseil municipal approuve la modification du périmètre qui ne concernera désormais que les bâtiments voisins immédiats.

Approbation de la révision simplifiée du PLU

L'objectif de la révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) était la prise en compte dans le document d'urbanisme du projet d'équipement public à vocation sportive, festive et culturelle à l'entrée sud du village, prévu sur un emplacement réservé.

Trois administrations ont formulé des remarques sur ce dossier tout en donnant un avis favorable. Le conseil municipal approuve la révision simplifiée du PLU.

Approbation de la modification du PLU

L'objectif principal de la modification du PLU était une mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-Bresse-Revermont (SCoT), notamment en conservant les zones de développement de l'habitat au Village et à Chérinal.

Quatre administrations ont formulé des remarques sur ce dossier en donnant toutefois un avis favorable, sept personnes ont formulé des remarques accompagnées de requêtes ou contre-propositions.

Après avoir entendu la lecture de l'analyse des avis du public et des personnes publiques associées et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du PLU.

Ces trois dossiers entreront en vigueur après les différentes publications (affichage des délibérations et avis dans la presse).

Attribution des travaux de signalisation routière « cœur de village »

Deux devis ont été demandés ayant pour objet la signalisation routière dans le village : traçage sur la place suite au revêtement, sur la place du restaurant, sur la place de la mairie, sur l'arrêt de bus du Clos des Erables, reprise des passages pour piétons et dents de requin dans la traversée du village.

Le conseil municipal retient l'entreprise LDV Signalisation de Château Gaillard pour un montant HT de 3 838,35 €.

Attribution du diagnostic accessibilité des bâtiments communaux

La loi sur le principe d'accessibilité des bâtiments et locaux aux personnes handicapées renforce les obligations des propriétaires d'immeubles quels qu'ils soient. L'article R111-19-9 du Code de la construction et de l'habitation instaure l'obligation de procéder à un diagnostic accessibilité pour les établissements recevant du public des catégories 1 à 4.

Le conseil municipal, après avoir étudié les deux devis reçus, retient le bureau d'études Evastud de Bourg en Bresse pour un montant de 1 050 € HT pour réaliser ce document.

Vente d'immobilier d'entreprise

Le maire rappelle le crédit bail signé le 10 novembre 1998 entre la commune et Mr Michel Givord pour la location d'un bâtiment à usage de garage automobile situé dans la zone artisanale de Chérinal.

Mr et Mme Michel Givord ayant fait connaître leur intention de lever l'option d'accession de ce bâtiment conformément au crédit bail arrivant à échéance le 10 octobre 2013, le conseil municipal décide de leur vendre la parcelle cadastrée section AA n°94 ainsi que le bâtiment édifié sur celle-ci. Le notaire du vendeur est Me Planchon, notaire à Montrevel en Bresse, celui de l'acquéreur, Me Guérin notaire à Mézériat, les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le permis de construire ayant été accordé le 3 juillet 1997, le diagnostic amiante n'est pas nécessaire. L'avis des domaines sera demandé, cet avis étant nécessaire pour la rédaction de l'acte.

Modifications budgétaires

Le conseil municipal décide de modifier comme suit les prévisions budgétaires, sur l'opération « Cœur de Village » :

- compte 21538 dépenses : + 2 237,31 €
- compte 21538 recettes : - 5 300,00 €
- compte 2041582 recettes : + 7 537,31 €.

Droit de préemption urbain

Le conseil municipal est informé de la vente d'une maison d'habitation sise « Impasse des Brouilles », sur une parcelle cadastrée section ZA n°170 de 1 000 m² et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- est informé du permis de construire accordé le 6 juin 2013 à Mr Guillaume Condé pour la rénovation d'une maison d'habitation au village
- est informé de la déclaration préalable :
 - déposée le 14 juin 2013 par Mr Stive Fructus pour la construction d'un abri au lieudit « Les Mûres »
 - déposée le 21 juin 2013 et accordée le 2 juillet 2013 à Mr Guillaume Bernigaud pour la modification d'ouvertures au lieudit « Les Brouilles »

○ accordée le 14 juin 2013 à Mr Vincent Niel pour la pose d'un portail au lieudit « Les Brouilles »

- accepte le principe d'aménagement d'une rampe piétonne de raccordement au Clos des Erables
- prend note que les deux points d'éclairage public du Clos des Erables à vérifier suite à l'étude du plan lors de la dernière séance sont justifiés
- prend connaissance des cartes de remerciements adressées par les élèves de grande section et de CP partis en classe verte.